Publié le 04/04/24

**ARRÊTÉ n° 2024/** 04/0451

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Direction des services techniques***

**Objet :** Autorisation de voirie du 04/04/24 au 30/06/24

**SARL ESTEBAN**

Travaux de reprise de l'étanchéité des réservoirs enterrés

Lieu : **Parc du Castellas – Rue Barbès**

# ARRÊTÉ

**Le maire pour la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

**CONSIDERANT** la requête en date du 27/03/24 par laquelle l'entreprise SARL ESTEBAN – Route d'Aubord L'Abreuvoir – 30640 BEAUVOISIN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de reprise de l'étanchéité des réservoirs enterrés à l'intérieur du Parc du Castellas,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking situé sur la parcelle cadastrée section BE n°173 afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture au public du parc du Castellas pendant les horaires d'activité du chantier,

# ARRÊTE

**Article 1 :** Du 04/04/24 au 30/06/24, du lundi matin 7h au vendredi soir 18h, la SARL ESTEBAN est autorisée à occuper le domaine public parc du Castellas et parking situé sur la parcelle cadastrée section BE n°173, afin d'effectuer uniquement des travaux de reprise de l'étanchéité des réservoirs enterrés à l'intérieur du parc,

**Article 2 :** Du 04/04/24 au 30/06/24, du lundi matin 7h au vendredi soir 18h, le stationnement des véhicules sera interdit, sauf pour les véhicules de la SARL ESTEBAN :

- Parking situé sur la parcelle cadastrée section BE n°173

**Article 3 :** Du 04/04/24 au 30/06/24, du lundi matin 7h au vendredi soir 18h, le parc du Castellas sera fermé au public. Il sera réouvert au public en dehors de cette période sauf sur la partie haute qui sera fermée avec des barrières au niveau des escaliers.

**Article 4 :** Du 04/04/24 au 30/06/24, du vendredi soir 18h au lundi matin 7h, les engins de la SARL ESTEBAN seront stationnés à l'intérieur du parc du Castellas dans une zone balisée et protégée.

**Article 5 :** La SARL ESTEBAN sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux) et BK6A1 (stationnement interdit) ainsi que de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

**Article 6 :** La SARL ESTEBAN devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

**Article 7 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 8 du présent arrêté.

La date limite de validité de ladite autorisation est le 30/06/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 8 :** En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public communal, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 04 AVR. 2024
**pour le maire**

**l'adjointe déléguée à la voirie**

MAIRIE DE VAUVERT GARD

**Annick Chopard**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....04 AVR. 2024.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*
*Pour le maire par délégation,*
*la directrice générale des services,*
*Yolande Cavalier*